

L'ÉDITO

par Philippe LERUTH

Vivre ensemble...

La Cour européenne des droits de l'homme a mis six mois pour légitimer l'interdiction du port public du voile intégral. Son arrêt pourrait encourager des États européens à imiter la France et la Belgique qui l'ont décrétée. Mais le texte stigmatise aussi l'islamophobie ambiante : il privilégie le « vivre ensemble ».

La question est extrêmement sensible. Raison pour laquelle les juges strasbourgeois ont mis autant de temps à étayer leur argumentation. Ils l'ont voulue indiscutable sur le plan du droit. Mais ils n'ont pas éludé le contexte politique. Seules, la France et la Belgique ont légiféré jusqu'à présent, ont-ils noté, « *mais la question du port public du voile intégral a été ou est matière à débat dans plusieurs États européens* ». Dont certains, peut-être, attendaient leur décision pour prendre la même initiative.

Ils ne pourront le faire au nom de la sécurité publique : hors cas de menace globale, une interdiction générale du port public du voile intégral ne se justifie pas, précise l'arrêt. À l'inverse, exiger le dévoilement du visage pour l'établissement ou le contrôle de documents d'identité est

tout à fait légitime.

C'est précisément un contrôle d'identité qui, il y a quelques mois, a été à l'origine d'incidents violents à Molenbeek. La stratégie d'une frange très minoritaire de la communauté musulmane était de se saisir de cette loi pour susciter la tension. Et provoquer une réaction islamophobe qui toucherait tous les croyants. L'arrêt de la cour strasbourgeoise entend enrayer ce processus. « *Le pluralisme, la tolérance, et la largeur d'esprit sont les piliers d'une société démocratique* », rappelle-t-il. Et il appartient aux États « *d'assurer les conditions dans lesquelles les individus peuvent vivre ensemble dans leur diversité* ». Au besoin en interdisant le port public du voile intégral, parce qu'il « *affecte l'interaction entre individus* ».

Mais gare, ce faisant, à ne pas « *consolider les stéréotypes attachés à certaines catégories de population* », et à ne pas « *encourager l'intolérance* » insiste encore la cour. Pour mieux encore renforcer le socle de ce « vivre ensemble » auquel l'immense majorité est attachée. Au-delà du voile intégral.